

CONVENTION MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES

Le Maire de la ville de WAZIERS, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2024 du Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22 modifié par Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014- art.92,

DÉCIDE

De modifier la convention pour la mise en fourrière des véhicules établie en date du 23 juin 2016 avec la société ADB DEPANNAGE sis 151 rue Marguerite de Flandres – Frais-Marais à DOUAI (59500) par un avenant modifiant la prise en charge des véhicules non réclamés.

Les véhicules ne seront plus facturés à la commune, un épaviste sera en charge des enlèvements.

Fait à WAZIERS, le 29 OCTOBRE 2024
Le Maire,
Laurent DESMONS



